

LE BAROMÈTRE

des violences sexistes et sexuelles au travail



Sexisme, pas notre genre !

Les violences sexuelles et sexistes sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales.

Si vous êtes **victime ou témoin de violences sexistes ou sexuelles**, vous pouvez demander de l'aide à :

- Votre hiérarchie,
- La **cellule d'écoute de votre ministère** d'appartenance,
- Mais aussi d'**autres acteurs internes** comme la **médecine de prévention**, le **service social ministériel**, les **représentants du personnel** ou les **référénts d'Égalité-Diversité**.
- La **plateforme Pros Consulte** au **0800 738 314** est disponible 24H/24 et 7J/7 si vous souhaitez échanger.

Les ressources

Site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / Egalité-Diversité :
<http://egalite-diversite.interieur.ader.gouv.fr/>